

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N°-IC-18-089 du 21 décembre 2018, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie d'**HERBLAY**, du lundi 18 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société DLA Carrosserie** représentée par Madame Claire DUPUY, Gérante en vue d'exploiter un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune d'**HERBLAY** – 8 rue Lavoisier conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

– N° 2712-1 = Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²
La surface d'exploitation est de 1010 m²

Conformément à l'article R.512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie d'**HERBLAY** pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.

Pour le Préfet
Le secrétaire général,

SIGNÉ : MAURICE BARATE